



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° 2024-DEC-040

RELATIVE À : M57-FONGIBILITE DES CREDITS – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre N° 2-2024.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,  
Vu la délibération n°2023-DEL-079 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu la délibération n°2024-DEL-012 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier,  
Vu la délibération n°2024-DEL-032 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 et portant sur la fongibilité des crédits autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion, des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),  
Considérant qu'il y a lieu de réajuster à la hausse des crédits sur l'opération 14003 Groupe scolaire 2<sup>ème</sup> tranche pour financer les actualisations de prix et les avenants du marché de travaux suivant : Extension de l'école maternelle et rénovation de l'école élémentaire et de réajuster également des crédits pour payer les indemnités aux commissaires enquêteurs pour la modification du PLU,

DÉCIDE

**Article 1.** D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Virements de crédits n° 2-2024 – Commune de Houdan

Chap	Article	Fonct	Opér.	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses
23001	2151	845	23001	Réseaux de voirie		- 15 000,00
14003	2313	213	14003	Immobilisations en cours	+ 15 000,00	
20	202	510		Frais d'études, élaboration, modification et révision documents d'urbanisme	+ 1 041,70	
21	21351	312		Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics		- 1 041,70
<b>Total Section d'investissement</b>					<b>+ 16 041,70</b>	<b>- 16 041,70</b>
					<b>+ 0,00</b>	

**Article 2.** Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.**Article 3.** Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.**Article 4.** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Madame la responsable du service de gestion comptable de Mantes-La-Jolie.

À HOUDAN, le 26 Juillet 2024



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

HOUDAN - Membre de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

Hôtel de Ville - 69, Grande Rue - BP 24 - 78550 HOUDAN - Tel. : 01 30 46 81 30 - Courriel : [accueil@villehoudan.fr](mailto:accueil@villehoudan.fr)